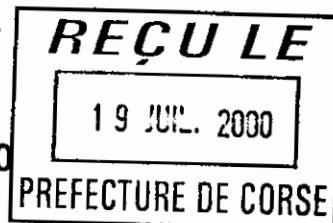


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/81 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
POUR L'EXERCICE 1999

SEANCE DU 29 JUIN 2000



L'An deux mille, et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

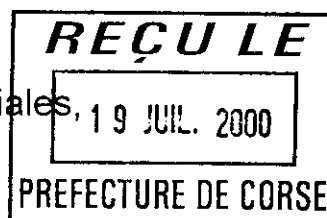
M. ANTONA Joseph à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
M. FERRANDI Jules-Laurent à M. GIACOBBI Paul
Mme GUERRINI Simone à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. MOTRONI Jean à M. CROCE Laurent
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre,
 CHAUBON Pierre, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI
 Jean-Valère, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Toussaint,
 MOSCONI François, QUASTANA Paul, SINDALI Antoine,
 TIBERI François

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances présenté par M. Jean-Claude BONACCORSI,



APRES AVOIR CONSTATE QUE MONSIEUR LE PRESIDENT
 DU CONSEIL EXECUTIF A QUITTE LA SEANCE

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

CONSTATE qu'aucune majorité ne s'est prononcée contre le compte administratif de l'exercice 1999, lequel est en parfaite concordance avec le compte de gestion établi par le Payeur Régional de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE en conséquence le compte administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 1999 présenté par le Président du Conseil Exécutif.

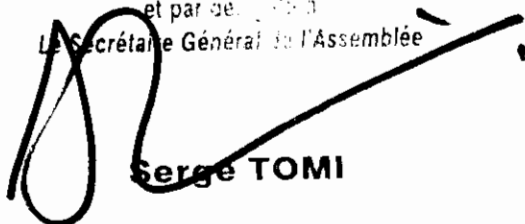
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juin 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégué
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



José ROSSI

